



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

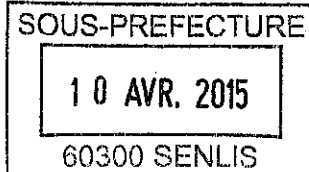
Séance du 1er avril 2015

L'an deux mil quinze, le 1er avril, à 18 heures 18, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 mars 2015.

Étaient présents : Loïc LE BARS, Raymond GALLIEGUE, Jessica BOCQUET, Joël TUQUET, Patrick DELESTREES, Jasmine LE BARS, Pierre-Alain GILLET, Jean-François LAPORTE, Franck ALFRED, Jérémy BLANGY, Christine GOSSET, Françoise REMY,
Formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Monsieur Blangy à 18h22

Arrivée de Madame Gosset à 18h23



Absents ayant donné procuration :

Alain MANSARD

A Jean-Michel DARSONVILLE

Absents : Mme Bénédicte SOREL

Madame Rémy est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 18.

Le compte- rendu de la réunion du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre des questions. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour délibérer sur la question de l'emprunt en premier.

A l'unanimité les membres du conseil municipal sont d'accord.

1 / Emprunt

Monsieur le Maire dit que la commune n'aura pas besoin de recourir à la ligne de trésorerie (décision du conseil municipal du 17 février 2015), une partie de la subvention étant arrivée. Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal que pour abonder le budget, il serait nécessaire de recourir à l'emprunt pour faire face aux divers travaux engagés par la commune.

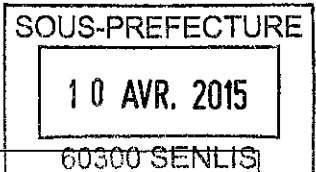
Monsieur le Maire dit que la commune a actuellement un prêt au crédit agricole au taux de 4,28%, que sur ce prêt il reste à rembourser 54 630,43€. Monsieur le Maire précise que vu la baisse des taux il a souhaité renégocier ce prêt.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une proposition du crédit agricole qui englobe l'ancien prêt et le futur. Monsieur le Maire précise que la commune souhaite prendre un prêt de 300 000€ et que la négociation pour le rachat de l'ancien prêt s'élève à 62 112,62€ (frais inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ D'accepter la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 362 000 € :
 - au taux fixe de 1,53 %
 - à paiement annuel
 - d'une durée de 15 ans.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au BP 2015.



2 / Finances

ASSAINISSEMENT

■ Compte administratif 2014

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élirent

Monsieur Le Bars pour l'exposé du compte administratif.
Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE BARS, Adjoint au Maire,
Considérant que le compte administratif 2014 de l'assainissement a été arrêté aux chiffres suivants :

| | Dépenses | Recettes | Résultats de l'exercice 2014 | Résultats de clôture 2014 |
|----------------|-------------|-------------|------------------------------|---------------------------|
| Exploitation | 46 940,76 € | 34 504,62 € | - 12 436,14€ | 96 886,22 € |
| Investissement | 48 810,44 € | 60 602,98 € | 11 792,54€ | 15 775,07 € |

Résultat de clôture : 112 661,29 €
Reste à réaliser : 0 €
Solde d'exécution : 112 661,29 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix (Monsieur le Maire et Monsieur Mansard ne prennent pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de l'assainissement 2014.

■ Compte de gestion 2014

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2014 de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2014, est adopté.

■ Affectation 2014 :

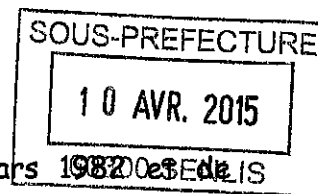
Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49 ;

Après avoir approuvé, le 1er avril 2015, le compte administratif 2014 de l'assainissement

Considérant les besoins recensés pour l'année 2015

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire



d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 96 886,22 €

■ Budget Primitif 2015

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2015, présentée par Monsieur Loïc LE BARS, Maire- Adjoint chargé des finances, qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 114 139,22 €
Recettes : 114 139,22 €

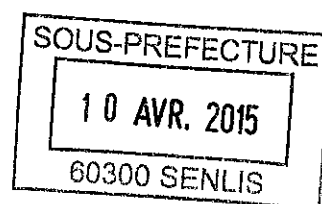
Section d'investissement :

Dépenses : 70 775,07 €
Recettes : 70 775,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2015 de l'assainissement.

COMMUNE



■ Compte administratif 2014

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élirent
Monsieur Le Bars pour l'exposé du compte administratif.
Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2014 de la commune, arrêté
aux chiffres suivants :

| | Dépenses | Recettes | Résultats de l'exercice 2014 | Résultats de clôture 2014 |
|----------------|--------------|--------------|------------------------------|---------------------------|
| Fonctionnement | 601 985,35 € | 691 307,80 € | 89 322,45 € | 193 848,48 € |
| Investissement | 269 452,14 € | 440 819,10€ | 171 366,96€ | - 228 329,44 € |

Résultat de clôture : - 34 480,96 €
 Reste à réaliser (dépenses) : 188 897,77 €
 Reste à réaliser (recettes) : 137 600,00 €
 Résultat cumulé : - 34 480,96 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix (Monsieur le Maire et Monsieur Mansard ne prennent pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif 2014

■ Compte de gestion 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2014 de la commune dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2014, est adopté.

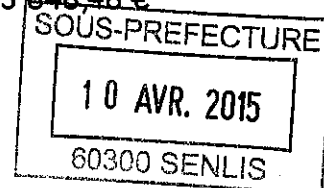
■ Affectation 2014

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 ;

Après avoir approuvé, le 1er avril 2015, le compte administratif 2014 de la commune ;
 Considérant les besoins recensés pour l'année 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- ligne 1068 -Excédents de fonctionnement capitalisés : 193 848,48 €



■ Vote des 4 taxes

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2001. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas augmenter les impôts pour

ne pas pénaliser les Cramoisien en cette période de crise.

Vu, le Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux des impôts locaux, pour l'année 2015 ;
- De reconduire les taux des trois taxes, pour l'année 2015, comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation : | 17,57 % |
| Taxe foncière (bâti) : | 29,29 % |
| Taxe foncière (non bâti) : | 33,01 % |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) : | 18,15 % |

Madame Le Bars précise que cela fait 14 ans que la commune n'a pas augmenté les impôts.

■ Budget Primitif 2015

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants ;

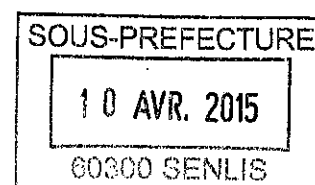
Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2015, présentée par Monsieur le Maire, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 647 748,00 € |
| Recettes : | 647 748,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 793 278,48 € |
| Recettes : | 793 278,48 € |



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2015 de la commune.

■ Subvention C.C.A.S

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter une subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'un montant de 4 000 €, pour l'année 2015.

■ Subvention Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le budget de la caisse des écoles ne sera encore pas voté cette année, seuls seront présentés le compte de gestion 2014 et le compte administratif 2014. Monsieur le Maire dit qu'il ne doit y avoir aucun mandats ni titres sur la caisse des écoles. Le budget est mis en sommeil pour la troisième année consécutive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas affecter une subvention à la Caisse des écoles de la commune, pour l'année 2015, en vue de la dissolution de celle-ci.

3 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit que les travaux du RD12 vont commencer le 13 avril. Le chantier va commencer devant chez Madame Framery. Monsieur le Maire précise que les travaux seront faits par demi-chaussée. La fin des travaux est prévue pour le 28 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h11.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 03 avril 2015

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE

